



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/311
28 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES TRAVAUX DE L'ORGANISATION

Lettre datée du 25 juillet 1996, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Saint-Kitts-et-Nevis auprès de
l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre datée du 17 juillet 1996 qui vous a été adressée par un certain nombre d'États Membres et qui contient une demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, sous le titre "Examen de la situation exceptionnelle que constitue l'incapacité des 21,3 millions d'habitants de Taiwan (République de Chine) de participer aux activités de l'Organisation des Nations Unies du fait de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale (A/51/142).

Considérant et jugeant encourageantes les tendances démocratiques qui se manifestent à Taiwan et le respect de ce pays pour les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la justice, ainsi que le rôle important qu'il peut jouer dans les relations internationales, et félicitant le Président Lee Teng-hui d'avoir engagé ce processus, le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis souhaiterait que Taiwan joue un rôle plus constructif dans le développement durable des États et dans l'avancement de la paix et de la démocratie, non seulement en Asie, mais dans les pays plus lointains.

Le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis appuie sans réserve la poursuite du dialogue et des négociations entre le peuple chinois des deux côtés du détroit de Taiwan et attend avec intérêt que de nouvelles initiatives soient prises d'un côté ou de l'autre pour régler leurs divergences de manière bénéfique pour le

* A/51/150.

** Le document a été reproduit tel qu'il a été reçu. Les appellations employées n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ou de leurs autorités.

peuple chinois et dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Asie.

Le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis souhaiterait en outre que l'on institue un mécanisme pour assurer la représentation acceptable des 21,3 millions d'habitants de Taiwan et pour donner la place qu'elles méritent à leurs connaissances techniques, compétences et ressources dans la vie internationale afin de faire progresser la cause du développement.

En prenant note de cette demande d'inscription, le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis souhaite prier instamment le peuple de Taiwan et la République populaire de Chine de renforcer leur coopération et d'instaurer un dialogue renouvelé, et demande à l'Organisation des Nations Unies d'exercer ses bons offices, si cela devenait nécessaire, afin de faciliter l'établissement de conditions appropriées et de donner la possibilité de régler pacifiquement ces questions, de manière cordiale et dans un esprit constructif.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 10.

Le Représentant permanent adjoint,

(Signé) M. Kevin ISAAC
